

## DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE  
DU 14 JANVIER 2026COMMUNE  
DE  
MARSAC-SUR-DON

L'an deux mille vingt-six, le quatorze janvier à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de MARSAC-SUR-DON s'est réuni en session extraordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé de TROGOFF, Maire de MARSAC-SUR-DON.

**DATE DE CONVOCATION** : 07/01/2026

**NOMBRE DE CONSEILLERS** : EN EXERCICE : 19  
**PRÉSENTS** : 15  
**REPRÉSENTÉS** : 2  
**ABSENTS** : 2  
**VOTANTS** : 17

**PRÉSENTS** : M. de TROGOFF Hervé, Maire, M. CARCOUET Fabien, Mme BOURDEAU Odile, M. COUROUSSÉ Gilles, Mme FIOT Nathalie, M. GAIGEARD Dominique, Mme HEUZE Jacqueline, M. JACQMIN Philippe, Mme MONNIER Sarah, M. LE CALOCH Christian, Mme PINSON-LERAY Géraldine, M. POUPARD Dominique, M. ROUILLON Gérard, M. TISSOT Yves, M. VICET Régis

**EXCUSÉS** : Mme DELORME Julie (*pouvoir à M. POUPARD Dominique*), Mme WEILAND Coralie (*pouvoir à M. CARCOUET Fabien*)

**ABSENTS** : Mme SALMON Karen, Mme TEMPLE Aurélie

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme PINSON-LERAY Géraldine

**2026\_04 – Convention d'adhésion à un groupement de commande pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles de l'académie de Nantes – Approbation et autorisation de signature**

L'académie de Nantes a impulsé en 2013 le déploiement d'un Espace Numérique de Travail (ENT) dans les écoles. Le projet a pris de l'ampleur et s'appuie sur un partenariat collectivités-rectorat qui a fait ses preuves. En septembre 2025, 85 % des écoles publiques de l'académie bénéficient d'un accès à E-PRIMO. Le seuil des 1 500 écoles connectées a été franchi.

Lors de la crise sanitaire ce besoin d'avoir des espaces numériques de travail afin de garantir les poursuites des apprentissages s'est renforcé.

E-PRIMO constitue un support pour les enseignants pour faciliter la mise en œuvre de parcours d'apprentissages personnalisés. Les élèves développent des compétences numériques pour évoluer dans une société de plus en plus digitale. Les parents bénéficient d'un espace privilégié pour suivre les projets des écoles et la scolarité des enfants, voire s'impliquer dans la vie de l'école.

Le nouveau marché E-PRIMO s'étendra sur la période 2026/2030. L'objectif est de donner à toutes les communes de l'académie qui adhèrent au groupement de commande, la possibilité de doter leurs écoles d'un ENT.

.../...

La signature de la convention permettra de constituer un groupement de commandes et d'en définir les modalités d'organisation et de fonctionnement. Ce groupement de commandes passera par un marché public dont la finalité sera de mettre à disposition des écoles situées sur le territoire des collectivités membres dudit groupement, une solution unique d'environnement de travail.

La date limite d'inscription au groupement de commande est fixée au 13 février 2026 et se matérialisera par la signature et l'envoi de la convention annexée à la présente délibération.

Outre la fourniture et l'intégration de l'ENT, la prestation intégrera, l'hébergement du service, son maintien en condition opérationnelle de fonctionnement.

Concernant les conditions financières, chaque adhérent finance, pour ce qui le concerne, la fourniture des comptes d'accès à l'ENT.

Le rectorat prendra à sa charge la formation des enseignants et l'accompagnement des utilisateurs.

Calendrier prévisionnel :

- 13 février 2026 : date limite d'envoi de la convention du groupement de commandes signée et datée,
- Fin avril 2026 : notification du marché,
- 19 juillet 2026 : date d'entrée en vigueur du nouveau marché.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le principe d'adhésion au groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans l'école Le Val du Don,
- **D'APPROUVER** les termes de la convention annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention désignée ci-dessus et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération au représentant de l'État dans le département conformément à l'article L.2131-1 du CGCT

Vote
Nombre de voix exprimé :
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Extrait certifié conforme,

Fait à MARSAC-SUR-DON, le 15 janvier 2026

Le Maire,  
Hervé de TROGOFF




La Secrétaire de séance,  
Géraldine PINSON-LERAY



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

Certifié exécutoire par le Maire, sous sa responsabilité, compte tenu de :

- la publication sur le site Internet de la Ville de Marsac-sur-Don le **16.01.26**
- la transmission au contrôle de légalité le **16.01.26**